

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires.

Une permanence est assurée le lundi et le mardi de 9h à 10h, le jeudi de 15h à 16h, le vendredi de 15h à 16h et le mercredi toute la journée. Vous pouvez aussi nous contacter en appelant le **06.64.65.45.16** ou par mail à [enfance@plumelieu-bieuzy.bzh](mailto:enfance@plumelieu-bieuzy.bzh).

Toutes les informations relatives au fonctionnement de la structure (programme, horaires...) sont disponibles sur [www.plumelieu-bieuzy.bzh](http://www.plumelieu-bieuzy.bzh), rubrique « Éducation, Enfance, Jeunesse ».

### Fonctionnement et inscriptions à l'Accueil de Loisirs

- **Le dossier pour la 1<sup>ère</sup> inscription** est disponible en Mairie, à l'Accueil de Loisirs (Espace Droséra) ou en téléchargement sur le site : [plumelieu-bieuzy.bzh](http://plumelieu-bieuzy.bzh). **La première inscription se fait obligatoirement auprès des directrices de l'Accueil de Loisirs** (obtention des codes d'accès pour le portail famille)
- **Toute modification des informations du dossier doit être transmise à la direction.** Le Quotient Familial pour l'année en cours devra être à jour, sans quoi le QF maximal vous sera automatiquement appliqué par le logiciel de facturation. L'absence de dossier ou un dossier incomplet (vaccins, adresse, mail) entraîne le refus d'inscription de l'enfant.
- Toute inscription doit être réalisée via le Portail Familles ([www.plumelieu.portail-familles.net](http://www.plumelieu.portail-familles.net)) l'inscription doit-être réalisée 72 heures **avant la présence souhaitée** (exemple, l'inscription doit être réalisée avant 12h, l'avant dernier jour ouvrable). Pour toute inscription réalisée hors délai un **tarif majoré** sera appliqué pour le **repas** et la direction se réserve le droit de refuser votre ou vos enfant(s).
- En cas d'extrême d'urgence (**week-end et de 19h à 20h**), vous pouvez contacter l'équipe de direction au 06.64.65.45.16.
- L'accueil de loisirs ouvre à 7h30 un accueil est possible dès **7h00, sur inscription**. Toute absence sur ce créneau (7h-7h30), non justifiée, sera facturée en fonction de votre quotient familial.
- Le soir vous pouvez venir les chercher à partir de **17h00. Tout départ de l'enfant après la fin de l'accueil du soir à 19h00** sera facturé **5.26€** par tranche de 15 minutes supplémentaires.
- Pour les "**extérieurs commune**" une majoration est appliquée plus **25% sur le tarif correspondant au QF**.
- Tous les tarifs (saufs majorations, repas et cotisations) **sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF)** de l'année en cours.
- Toute inscription non annulée **72 heures** avant sera facturée. **Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...), fourni dans les 72 heures, seront décomptées.**
- **Pour toute inscription hors délai (repas, accueil périscolaire, accueil extrascolaire), le tarif majoré sera appliqué.**
- Pour qu'un enfant puisse être accepté sur la structure, la famille devra être **à jour du règlement des sommes dues**. En cas de difficultés de paiement, la famille peut se mettre en relation avec Monsieur le Maire ou son adjoint.

- **La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent et qui n'ont pas d'autre moyen de garde**, ainsi que **ceux dont la présence est supérieure ou égale à 3 jours dans la même semaine durant les vacances**. Les enfants peuvent être désinscrits (après consultation des parents), surtout lorsqu'ils ne sont inscrits que pour les journées « sorties » ou activités exceptionnelles.
- **Une prise de collation est possible** à l'accueil du matin pour les enfants inscrits à partir de 7h. La collation doit être fournie par les parents et être prise avant 7h30 pour ne pas interférer dans le fonctionnement de l'accueil.
- En cas de **non-respect du règlement intérieur** et/ou de **comportement inapproprié**, la direction se réserve le droit de refuser la participation d'un jeune même si ce dernier est déjà inscrit. Sur proposition de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un enfant, notamment dans les cas suivants :
  - Indiscipline notoire et répétée.
  - Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.
  - Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
  - Non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive